

# MAIRIE DE ST ETIENNE DE SERRE

## 07190

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2017

N°03/17

**Date de la convocation: 23 mars 2017.**

PRÉSENTS : BONNOT Franck (absent délib. n°19 à 24, procuration à SYMOLON Renée), MALET TORRES Nathalie, MEYSSONNIER Vincent, PIERRE DIT MERY Marie, PONS Elsa, SPRUYTTE Loïs, SYMOLON Renée.

EXCUSES :

ABSENTS : ARNAUD Mathieu.

SECRETAIRE DE SEANCE : SYMOLON Renée

**Ouverture de séance : 19 h 15**

**Clôture de séance : 22 h 30**

### Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du précédent conseil
- PERSONNEL COMMUNAL :
  - Assurance du personnel : autorisation à donner au CDG 07 pour lancer une consultation
  - Renouvellement du CUI d'agent technique (Lucas ISSARTEL)
  - Mise en place d'une nouvelle indemnité pour le poste de rédacteur (Delphine RIOU)
- FISCALITE : vote du taux des taxes communales 2017
- FINANCES :
  - Validation du choix de la nomenclature budgétaire M14 + 500 habitants
  - Approbation des comptes administratifs et affectations des résultats, exercice 2016 : budget annexe de l'eau et budget principal
  - Approbation des budgets 2017 : budget annexe de l'eau et budget principal
  - Décision de recourir à l'emprunt long terme et court terme (crédit relais)
- LOGEMENT COMMUNAUX : remboursement des cautions des logements n°008 et 010
- FONCIER : Approbation de la convention d'entretien du terrain de M. SAUREL
- AEP :
  - Approbation de la convention de passage du réseau d'eau potable sur le terrain de M. Yves RIOU pour les travaux d'adduction d'eau d'une nouvelle habitation
  - Opération « Les Peyrous 4 » : validation des autorisations de passage sur des terrains privés pour l'ensemble des travaux à venir
  - Le point sur les rencontres avec le bureau d'étude NALDEO et l'ARS
- VOIRIE : Inauguration de la route des Vernées
- CONSEIL MUNICIPAL : Retrait des délégations du 1<sup>er</sup> adjoint depuis le 3 mars 2017
- ELECTIONS : composition et permanences du bureau de vote
- CAPCA : les différentes prises de compétences à venir
- Questions diverses
  - Rappel des dates à venir

## **Approbation du compte-rendu du précédent conseil**

Le conseil municipal,

PAR 6 VOIX POUR VOIX CONTRE ET ABSTENTIONS

Approuve le compte-rendu du CM précédent.

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### **Assurance du personnel : autorisation à donner au CDG 07 pour lancer une consultation**

→ *Délibération n°D2017-17*

#### **Contrats d'Assurance des Risques Statutaires**

Le maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PAR 7 VOIX POUR VOIX CONTRE ET ABSTENTIONS

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

La commune charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales ou établissements publics intéressés. Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité-paternité-adoption,
- Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2018

Régime du contrat : capitalisation

**Renouvellement du CUI d'agent technique (Lucas ISSARTEL)  
sur le poste d'agent technique pour une durée d'un an**

→ *Délibération n°D2017-18*

Le maire rappelle que M. Lucas ISSARTEL a été embauché dans le cadre d'un contrat unique d'insertion pour une durée d'un an, du 21 mars 2016 au 20 mars 2017, pour occuper les fonctions d'agent technique pour exécuter les tâches suivantes : entretien de voirie, réseau d'eau, débroussaillage, petite maçonnerie....

Il est possible lui renouveler son contrat pour une durée d'un an toujours dans le cadre des CUI, soit une participation de l'Etat prévisionnel de 60% du brut.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PAR 7 VOIX POUR VOIX CONTRE ET ABSTENTIONS

DECIDE de réaliser le renouvellement du contrat de M. Lucas ISSARTEL dans le cadre d'un contrat unique d'insertion

MANDATE le maire pour réaliser ce renouvellement en CUI auprès de pôle emploi dans les meilleurs délais et avec les conditions suivantes :

- Cet emploi sera destiné à occuper les fonctions d'agent technique pour exécuter les tâches suivantes : entretien de voirie, réseau d'eau, débroussaillage, petite maçonnerie....
- Temps de travail hebdomadaire = 26h
- Rémunération : SMIC
- Date de début de renouvellement : le 21 mars 2017

**Mise en place d'une nouvelle indemnité pour le poste de rédacteur (Delphine RIOU)**

Reporté au prochain conseil

**FISCALITE**

**Vote du taux des taxes communales 2017**

→ *Délibération n°D2017-19*

*BONNOT Franck* *procuration à SYMOLON Renée*

Le maire présente le tableau des impôts locaux pour l'année 2017, avec les taux adoptés dans la délibération du 23 février dernier, concernant la neutralité fiscale et validant le rapport de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

PAR 6 VOIX POUR VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION

DECIDE des taux des impôts locaux pour l'année 2017, tel qu'ils avaient déjà été approuvés dans la délibération du 23 février 2017, soit :

- Taxe d'habitation = 3.79%
- Taxe foncier bâti = 6.56%
- Taxe foncier non bâti = 31.25%

*En annexe tableau des taxes locales*

## FINANCES

### Validation du choix de la nomenclature budgétaire M14 + 500 habitants

*Application de la nomenclature comptable applicable aux collectivités de 500 à 3500 habitants.*

→ **Délibération n°D2017-20**

*BONNOT Franck procuration à SYMOLON Renée*

Le maire informe le conseil qu'actuellement la nomenclature comptable utilisée pour le budget principal est la nomenclature M14 applicable aux collectivités de 500 à 3500 habitants.

Depuis plusieurs années, et souvent à la demande des différents trésoriers, nous utilisons cette norme comptable pour le budget principal car elle propose une liste de comptes plus détaillée, ce qui permet une meilleure répartition et lisibilité des écritures comptables.

Etant donné que les communes de moins de 500 habitants peuvent utiliser une nomenclature comptable plus détaillée en optant pour la nomenclature applicable aux communes de 500 à 3500 habitants, le maire propose au conseil de valider ce choix.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire,

PAR 7 VOIX POUR VOIX CONTRE ET ABSTENTIONS

**VALIDE** le choix de l'utilisation la nomenclature comptable M14 applicable aux communes de 500 à 3500 habitants pour le budget principal.

### Approbation des comptes administratifs et affectations des résultats, exercice 2016

#### BUDGET ANNEXE DE L'EAU 2016

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Chapitre	Prévu	Réalisé	
011	Charges à caractère général	9 109.00 €	7 588.30 €
65	Autres charges de gestion courante	1 000.00 €	- €
66	Charges financières	8 715.00 €	8 562.55 €
67	Charges exceptionnelles	16.00 €	15.95 €
022	Dépenses imprévues	552.11 €	- €
023	Virement à la section d'investissement	- €	- €
042	Dotations aux amortissements	28 595.26 €	28 595.26 €
	<b>TOTAL EXERCICE</b>	<b>47 987.37 €</b>	<b>44 762.06 €</b>
	<b>Résultat exercice antérieur</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
	<b>TOTAL CLOTURE</b>	<b>47 987.37 €</b>	<b>44 762.06 €</b>
RECETTES			
Chapitre	Prévu	Réalisé	
70	Ventes de produits	24 500.00 €	22 997.06 €
77	Produits exceptionnels	6 500.00 €	6 500.00 €
042	Dotations aux amortissements	16 987.37 €	16 987.37 €
	<b>TOTAL EXERCICE</b>	<b>47 987.37 €</b>	<b>46 484.43 €</b>
	<b>Résultat exercice antérieur</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
	<b>TOTAL CLOTURE</b>	<b>47 987.37 €</b>	<b>46 484.43 €</b>
	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>- €</b>	<b>1 722.37 €</b>
	<b>Résultat de clôture</b>	<b>- €</b>	<b>1 722.37 €</b>

INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
Chapitre			Prévu	Réalisé
20	Immobilisations incorporelles		10 570.00 €	4 924.80 €
21	Immobilisations corporelles		55 050.00 €	1 700.54 €
16	Emprunts		5 700.00 €	5 618.46 €
040	Dotations aux amortissements		16 987.37 €	16 987.37 €
041	Opé. patrimoniales		17 960.00 €	- €
	<b>TOTAL EXERCICE</b>		<b>106 267.37 €</b>	<b>29 231.17 €</b>
	<b>Résultat exercice antérieur</b>		<b>23 655.35 €</b>	<b>23 655.35 €</b>
	<b>TOTAL CLOTURE</b>		<b>129 922.72 €</b>	<b>52 886.52 €</b>
RECETTES				
Chapitre			Prévu	Réalisé
13	Subventions		51 640.54 €	8 743.00 €
10	Dotations		29 300.00 €	29 310.00 €
106	Dotations		2 426.92 €	2 426.92 €
040	Amortissements		28 595.26 €	28 595.26 €
041	Opé. patrimoniales		17 960.00 €	- €
	<b>TOTAL EXERCICE</b>		<b>129 922.72 €</b>	<b>69 075.18 €</b>
	<b>Résultat exercice antérieur</b>		<b>- €</b>	<b>- €</b>
	<b>TOTAL CLOTURE</b>		<b>129 922.72 €</b>	<b>69 075.18 €</b>
	<b>Résultat Exercice</b>		<b>23 655.35 €</b>	<b>39 844.01 €</b>
	<b>Résultat de clôture</b>		<b>- €</b>	<b>16 188.66 €</b>

→ *Délibération n°D2017-21*

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Renée SYMOLON, adjointe, délibérant sur le compte administratif du budget annexe de l'eau de l'exercice 2016, dressé par Mme Nathalie MALET TORRES, maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré et qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	44 762.06€
Recettes	46 484.43€
Résultat de l'exercice	1 722.37€
Résultat antérieur reporté	0€
Résultat de clôture	1 722.37€

Investissement

Dépenses	29 231.17€
Recettes	69 075.18€
Résultat de l'exercice	39 844.01€
Résultat antérieur reporté	-23 655.35€
Résultat de clôture	16 188.66€

Restes à réaliser	0€
Besoin de financement	0€

Hors de la présence de Mme Nathalie MALET TORRES, maire, le conseil municipal,  
 PAR 6 VOIX POUR VOIX CONTRE ET ABSTENTIONS  
 APPROUVE le compte administratif du budget annexe de l'eau 2016.

→ **Délibération n°D2017-22**

Affectations des résultats :

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif du budget annexe de l'eau de l'exercice 2016 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

**Section de fonctionnement**

Résultat de clôture (avec les résultats antérieurs)	1 722.37€
---	-----------

**Section d'investissement**

Résultat de clôture (avec les résultats antérieurs)	16 188.66€
---	------------

Restes à réaliser : Dépenses :	Restes à réaliser : Recettes :	Soldes des restes à réaliser :
0€	0€	0€

Besoin de financement à la section d'investissement	0€
---	----

Après en avoir délibéré,

PAR 7 VOIX POUR VOIX CONTRE ET ABSTENTIONS

DECIDE d'affecter au budget annexe de l'eau pour l'année 2017, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 de la façon suivante :

Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	1 722.37€
Sur la ligne budgétaire 001 « excédent d'investissement reporté »	16 188.66€

BUDGET PRINCIPAL 2016

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Chapitre		Prévu	Réalisé
011	Charges à caractère général	102 720.00 €	76 550.44 €
012	Charges de personnel	117 801.00 €	117 629.71 €
014	Atténuations de produits	8 750.00 €	8 641.70 €
65	Autres charges de gestion courante	37 287.33 €	32 295.19 €
66	Charges financières	9 100.00 €	5 766.82 €
67	Charges exceptionnelles	- €	- €
022	Dépenses imprévues	16 999.06 €	- €
023	Virement à la section d'investissement	90 000.00 €	- €
042	Dotations aux amortissements	2 735.00 €	2 734.25 €
<b>TOTAL EXERCICE</b>		<b>385 392.39 €</b>	<b>243 618.11 €</b>
<b>Résultat exercice antérieur</b>		<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>TOTAL CLOTURE</b>		<b>385 392.39 €</b>	<b>243 618.11 €</b>
RECETTES			
Chapitre		Prévu	Réalisé
013	Atténuations de charges	726.00 €	1 871.93 €
70	Produits des services	1 700.00 €	2 905.69 €
73	Impôts et taxes	47 799.00 €	53 608.70 €
74	Dotations	173 102.00 €	168 156.99 €
75	Autres produits de gestion courante	36 368.00 €	36 470.23 €
76	Produits financiers	- €	1.98 €
77	Produits exceptionnels	1 085.00 €	1 429.81 €
042	Travux en régie	2 500.00 €	- €
<b>TOTAL EXERCICE</b>		<b>263 280.00 €</b>	<b>264 445.33 €</b>
<b>Résultat exercice antérieur</b>		<b>122 112.39 €</b>	<b>122 112.39 €</b>
<b>TOTAL CLOTURE</b>		<b>385 392.39 €</b>	<b>386 557.72 €</b>
<b>Résultat Exercice</b>		<b>- 122 112.39 €</b>	<b>20 827.22 €</b>
<b>Résultat de clôture</b>		<b>- €</b>	<b>142 939.61 €</b>

INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Prévu	Réalisé
20	Immobilisations incorporelles	21 500.00 €
204	Subventions d'équipement versées	13 800.00 €
21	Immobilisations corporelles	369 780.00 €
23	Immobilisations en cours	80 000.00 €
16	Emprunts	157 031.00 €
67	Charges exceptionnelles	- €
26	Participations	500.00 €
020	Dépenses imprévues	2 158.53 €
040	Travaux en régie	2 500.00 €
	<b>TOTAL EXERCICE</b>	<b>647 269.53 €</b>
	<b>Résultat exercice antérieur</b>	<b>- €</b>
	<b>TOTAL CLOTURE</b>	<b>122 811.84 €</b>
RECETTES		
Chapitre	Prévu	Réalisé
13	Subventions	329 818.00 €
16	Emprunts	160 000.00 €
10	Dotations	20 281.00 €
165	Cautions	397.00 €
021	Virement de la sections de fonct.	90 000.00 €
040	Amortissements	2 735.00 €
	<b>TOTAL EXERCICE</b>	<b>603 231.00 €</b>
	<b>Résultat exercice antérieur</b>	<b>44 038.53 €</b>
	<b>TOTAL CLOTURE</b>	<b>139 753.78 €</b>
	<b>Résultat Exercice</b>	<b>- 44 038.53 €</b>
	<b>Résultat de clôture</b>	<b>16 941.94 €</b>

→ *Délibération n°D2017-23*

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Renée SYMOLON, adjointe, délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2016, dressé par Mme Nathalie MALET TORRES, maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré et qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	243 618.11€
Recettes	264 445.33€
Résultat de l'exercice	20 827.22€
Résultat antérieur reporté	122 112.39€
Résultat de clôture	142 939.61€

Investissement

Dépenses	122 811.84€
Recettes	139 753.78€
Résultat de l'exercice	16 941.94€
Résultat antérieur reporté	44 038.53€
Résultat de clôture	60 980.47€

Restes à réaliser dépenses	34 486.80€
Restes à réaliser recettes	10 156.86€
Besoin de financement	24 329.94€

Hors de la présence de Mme Nathalie MALET TORRES, maire, le conseil municipal,  
 PAR 6 VOIX POUR VOIX CONTRE ET ABSTENTIONS  
 APPROUVE le compte administratif du budget principal 2016.

Affectations des résultats :

→ **Délibération n°D2017-24**

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif du budget principal de l'exercice 2016 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

**Section de fonctionnement**

Résultat de clôture (avec les résultats antérieurs)	142 939.61€
---	-------------

**Section d'investissement**

Résultat de clôture (avec les résultats antérieurs)	60 980.47€
---	------------

Restes à réaliser : Dépenses :	Restes à réaliser : Recettes :	Soldes des restes à réaliser :
34 486.80€	10 156.86€	-24 329.94€

Besoin de financement à la section d'investissement	0€ 36 650.53€ <i>excédent cumulé</i>
---	--

Après en avoir délibéré,

PAR 7 VOIX POUR VOIX CONTRE ET ABSTENTIONS

DECIDE d'affecter au budget principal pour l'année 2017, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 de la façon suivante :

Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	142 939.61€
Sur la ligne budgétaire 001 « excédent d'investissement reporté »	60 980.47€

**Approbation des budgets 2017**

Cf. tableaux en annexe

**Budget annexe de l'eau**

→ **Délibération n°D2017-25**

Le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget annexe de l'eau 2017, établi comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	48 301.17 €	48 301.17 €
<b>Section d'investissement</b>	349 304.80 €	349 304.80 €
<b>TOTAL</b>	397 605.97 €	397 605.97 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PAR 7 VOIX POUR VOIX CONTRE ET ABSTENTIONS

APPROUVE le budget annexe de l'eau 2017 tel qu'il a été présenté ci-dessus, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, avec les opérations pour information.

**Budget principal**

→ **Délibération n°D2017-26**

Le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget annexe de l'eau 2017, établi comme suit :



	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	377 539.61 €	377 359.61 €
<b>Section d'investissement</b>	343 935.18 €	343 935.18 €
<b>TOTAL</b>	721 474.79 €	721 294.79 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PAR 7 VOIX POUR VOIX CONTRE ET ABSTENTIONS

APPROUVE le budget principal 2017 tel qu'il a été présenté ci-dessus, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement et avec les opérations pour information.

### **Décision de recourir à l'emprunt long terme et court terme (crédit relais)**

Cf. tableaux des budgets

## **LOGEMENT COMMUNAUX** **Remboursement des cautions des logements n°008 et 010**

### ***→ Délibération n°D2017-27***

Renée SYMOLON adjointe, informe le conseil que :

- 1- M. Pierre EXERTIER a quitté le logement communal de Chabouix, n°010, en date du 28 février 2017
- 2- Mme Céline DELAMARE a quitté le logement communal de Chabouix, n°008, en date du 28 février 2017, pour déménager dans le logement communal n°010 à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017

Les états des lieux ont été faits pour les deux logements et ne comportent pas de remarques particulières.

Le conseil doit se prononcer sur le remboursement des cautions respectives :

- 1- M. Pierre EXERTIER caution de 271€
- 2- Mme Céline DELAMARE caution de 285€ (nouvelle caution 271€)

Le conseil municipal,

PAR 7 VOIX POUR VOIX CONTRE ET ABSTENTIONS

- **ACCEPTE**, le remboursement des cautions de :
  - 1- M. Pierre EXERTIER pour 271€ (deux cent soixante et onze euros)
  - 2- Mme Céline DELAMARE pour 285€ (deux cent quatre-vingt-cinq euros)
- **CHARGE** le maire d'établir les mandats correspondants au c/165

## **FONCIER** **Approbation de la convention d'entretien du terrain de M. SAUREL**

### ***→ Délibération n°D2017-28***

Le maire présente au conseil un projet de convention d'entretien du terrain de M. Bruno Saurel (annexé à la présente), situé au lieu-dit Le village, parcelles B285 et B1201.

En effet, M. Saurel propose de donner à la commune une partie de la parcelle B1201 en échange de l'entretien du reste de son terrain.

Cette convention a déjà fait l'objet de plusieurs échanges entre le propriétaire et le maire afin de s'accorder sur son contenu.

Cette proposition de convention ainsi que le document d'arpentage réalisé par le géomètre Cabinet Billon F. de La Voulte sur Rhône, ont été transmis pour validation au notaire en charge du dossier, le 16 mars.

Le conseil municipal,

PAR 7 VOIX POUR VOIX CONTRE ET ABSTENTIONS

- ACCEPTE le terrain donné à titre gracieux par M. Bruno Saurel, soit une partie de la parcelle B1201
- AUTORISE le maire à signer la proposition de convention d'entretien et entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires afin de finaliser cette cession.

**Projet de convention d'entretien des parcelles B285 et B1201**

*Entre*

*La commune de St Etienne de Serre, représentée par Mme Nathalie MALET TORRES, maire, habilitée par la délibération du conseil municipal n° ..... du .....*

*Et*

*M. Saurel domicilié 7 avenue du Maquis 26100 Romans sur Isère.*

*Vu les articles L.2121-29 alinéa 1 et L.2122-21 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération du conseil municipal du ..... portant sur l'entretien du terrain privé appartenant à M. Saurel cadastré parcelles n°285 et 1201 section B au lieu dit « le village »,*

*Il est convenu ce qui suit :*

*Article 1 : La présente convention a pour objet l'entretien des espaces verts (tonte, débroussaillage) des parcelles B285 et B1201. L'entretien sera réalisé par les employés communaux à raison de 5 à 6 passages annuels en contrepartie de la cession à titre gratuit d'une partie de la parcelle B 1201.*

*Article 2 : Cet entretien sera réalisé à titre gratuit, à compter de ce jour et pour une durée maximale de 10 ans.*

*Article 3 : Le propriétaire des parcelles précédemment citées autorise la cueillette des pommes après récolte du propriétaire.*

*Article 4 : La commune s'engage à entretenir et/ou reconstruire les murets présents sur la portion de terrain cédée à la commune.*

*Article 5 : La commune s'engage à construire une clôture entre la parcelle B1201 et la parcelle cédée à la commune.*

*Article 6 : La présente convention cessera en cas de vente des parcelles B 285 et B 1 201 et au plus tard en ..... 2027.*

*Fait à St Etienne de Serre, le ..... 2017,*

*La maire,*

*Mme Nathalie MALET TORRES.*

*Propriétaire des parcelles susnommées,*

*M. ....SAUREL.*

**AEP**

**Approbation de la convention de passage du réseau d'eau potable sur le terrain de M. Yves RIOU pour les travaux d'adduction d'eau d'une nouvelle habitation**

**→ Délibération n°D2017-29**

Le maire rappelle qu'il est prévu cette année de raccorder en eau potable la parcelle n°B 1609, suite à la demande du propriétaire.

Après étude, la meilleure solution technique envisagée, serait que le réseau passe par les parcelles n°1159, 265, 263, section B. Ces parcelles appartenant à M. Yves RIOU.

Le maire propose donc la convention, ci-annexée, de passage du réseau d'eau potable communal sur le terrain de M. Yves RIOU.

Le conseil municipal, (hors de la présence du maire concernée par la demande)

PAR 6 VOIX POUR VOIX CONTRE ET ABSTENTIONS

- ACCEPTE la réalisation du raccordement d'eau potable communal de la parcelle B 1609 en traversant les parcelles B 1159/265/263
- AUTORISE le maire à signer la convention ci-annexée avec M. Yves RIOU.

**Proposition de convention de passage du réseau d'eau potable communal**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**Commune de SAINT ETIENNE DE SERRE**

Le Village – 07190 SAINT ETIENNE DE SERRE

Désigné ci-après par l'appellation « LA COLLECTIVITE »

**D'une part,**

**Et M. Yves RIOU**

Quartier Marsch – Châteaurouge – 07800 SAINT GEORGES LES BAINS

Agissant en qualité de propriétaire et désigné ci-après par l'appellation « LE PROPRIETAIRE »

**D'autre part.**

**Vu la délibération du 30 mars 2017 prise par le conseil municipal**

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

**ARTICLE 1 :** Après avoir pris connaissance du tracé de la conduite d'alimentation en eau potable, le PROPRIETAIRE concède gratuitement par les présentes à la COLLECTIVITE, Maître d'Ouvrage, le droit d'établir et de maintenir une conduite d'eau potable dans sa propriété à travers les parcelles cadastrales indiquées ci-dessous :

COMMUNE	LIEU-DIT	SECTION	PARCELLE	OBSERVATIONS
St Etienne de Serre	Le Trémoulet	B	0265	La conduite passera à environ 1,50m du muret de soutènement sur le bas du terrain
St Etienne de Serre	Le Trémoulet	B	0263	

**ARTICLE 2 :** Le PROPRIETAIRE accorde à la COLLECTIVITE le droit de laisser pénétrer ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par elle, sur les parcelles désignées ci-dessus, en vue de la construction, de la surveillance, de l'entretien, de la réparation, des ouvrages constituant le réseau d'alimentation en eau potable.

**ARTICLE 3 :** L'établissement de la servitude ne donnera pas droit à indemnités, sauf pour des dégâts qui pourraient être causés aux cultures et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien ou de la réparation des ouvrages ainsi que leur remplacement.

**ARTICLE 4 :** Les conditions de pose, de construction et de maintien des canalisations et ouvrages divers sont celles prévues par la loi n° 92.1283 du 11.12.1992 et le décret n° 92.1290 du 11.12.1992.

**ARTICLE 5 :** Tous les frais de la présente convention qui prendra effet à la date de signature, seront à la charge de la COLLECTIVITE, Maître d'Ouvrage.

Fait en triple exemplaires

A St Etienne de Serre, Le

**LE PROPRIETAIRE**

**LA COLLECTIVITE**

**Opération « Les Peyrous 4 »**

**Validation des autorisations de passage sur des terrains privés pour l'ensemble des travaux à venir**

→ **Délibération n°D2017-30**

Le maire expose que dans le cadre du diagnostic réalisé par le bureau d'étude Naldéo sur le réseau AEP et en vue de mettre en conformité et de renforcer le réseau d'eau potable allant du Chier Haut au Sablas, il convient de demander à l'ensemble des propriétaires concernés par les captages, les

réservoirs et le passage des conduites d'approvisionnement les autorisations de passage sur terrains privés.

La commune doit avoir procédé à ces demandes d'autorisation de passage avant le mois de juin, afin d'éviter de prendre du retard sur ce dossier.

Le maire informe qu'au mois de mars 2 techniciens de l'ARS, ainsi que David Robert chargé d'études chez Naldéo sont venus sur le terrain pour faire le tour du réseau existant.

Le conseil municipal,

PAR 7 VOIX POUR VOIX CONTRE ET ABSTENTIONS

**AUTORISE** le maire

- à signer l'ensemble des autorisations de passage nécessaires aux différents travaux de mise en conformité et de renforcement du réseau communal d'eau potable allant des Peyrous au Sablas
- à signer tous les documents administratifs nécessaires permettant l'enregistrement de ces autorisations de passage.

**DEMANDE** au maire de faire une demande auprès de l'ARS afin de réduire le périmètre de protection actuel, trop grand, sur les Peyrous.

### **Le point sur les rencontres avec le bureau d'étude NALDEO et l'ARS**

Le maire informe qu'au mois de mars 2 techniciens de l'ARS, ainsi que David Robert chargé d'études chez Naldéo sont venus sur le terrain pour faire le tour du réseau existant entre les Peyrous et le Sablas.

Nous avons évoqué l'ensemble de la procédure restant à mettre en œuvre. Nous aurons besoin de faire une DUP pour le captage des Peyrous 4. L'ensemble des avis sont concordants et valide la nécessité de s'affranchir du captage de l'Hubac du Chier en raison d'une qualité d'eau insatisfaisante et des travaux gigantesques à réaliser pour le mettre en conformité, sans aucune garantie d'améliorer la qualité de l'eau compte tenu de sa localisation et de la nature du terrain.

Un bilan intermédiaire sera réalisé avant le mois de juin afin que nous puissions inscrire les travaux au niveau des différents programmes d'actions de l'Agence Régionale de l'Eau.

Le maire demande à ce que le plus grand nombre puisse être présent pour cette restitution du diagnostic.

## **VOIRIE**

### **Inauguration de la route des Vernées**

Le lundi 19 juin à 18h au hameau des Repenties inauguration des travaux de la route des Vernées avec tous les financeurs (Etat, Région, Département).

Merci d'être présents, un pot sera offert après la cérémonie d'inauguration.

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Retrait des délégations du 1<sup>er</sup> adjoint depuis le 3 mars 2017**

Le maire informe de sa décision de retirer les délégations du 1<sup>er</sup> adjoint conformément aux échanges précédents du conseil municipal.

Le maire donne lecture du document de « la vie communale et départementale » du 04.07.2016 dans lequel est indiquée la réglementation et notamment l'article L 2122-18 qui prévoit que le conseil municipal doit se positionner sur le maintien dans ses fonctions de l'adjoint à qui le maire a retiré ses délégations mais qui n'a aucun effet juridique sur l'arrêté de retrait pris par le maire.

Cet article a pour objet de permettre au conseil municipal, s'il l'estime utile à la bonne gestion de la commune de mettre fin aux fonctions de l'adjoint qui n'assure plus les délégations initialement confiées, et de le remplacer éventuellement par un autre élu. Le législateur n'a pas imposé de délai au maire pour saisir le conseil municipal de la question du maintien de l'adjoint dans ses fonctions.

Le maire propose de saisir le conseil municipal après les élections communales complémentaires prévues le 15 octobre 2017, afin de renforcer l'équipe municipale. Le principe de ces élections complémentaires a été validé par les services de la préfecture et la date a été choisie en concertation avec les dits services.

Le conseil valide cette proposition.

## ELECTIONS Composition et permanences du bureau de vote

### Elections présidentielles du 23 avril et 7 mai 2017 de 8h00 à 19h00

#### PERMANENCES :

8H00 Renée SYMOLON Nathalie MALET TORRES 10H45
10H45 Elsa PONS Vincent MEYSSONNIER 13H30
13H30 Marie PIERRE DIT MERY pour le 23 Loïs SPRUYTTE pour le 7 Renée SYMOLON 16H15
16H15 Franck BONNOT Renée SYMOLON 19H00

#### COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE

Présidente : Nathalie MALET TORRES

Suppléant président : Renée SYMOLON

Secrétaire :

Assesseurs : Franck BONNOT, Vincent MEYSSONNIER, Marie PIERRE DIT MERY, Elsa PONS, Loïs SPRUYTTE

Chaque bureau de vote est composé d'un président, d'au moins deux assesseurs et d'un secrétaire. Au cours des opérations électorales, **deux membres du bureau au moins doivent être présents en permanence** (au lieu de trois auparavant).

**Il s'agit :**

- du président ou son suppléant ou, à défaut, le plus âgé des assesseurs**
- d'un assesseur**

## **Le Président**

Les bureaux de vote sont présidés par les maires, leurs adjoints et les conseillers municipaux, dans l'ordre du tableau. A défaut, les présidents sont désignés par le maire parmi les électeurs de la commune (art. R 43 du code électoral).

Le président peut désigner un suppléant qui, en cas d'absence, le remplacera et exercera toutes ses attributions. Ce suppléant doit être choisi parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune. A défaut de suppléant, le président est remplacé par le plus âgé des assesseurs (art. R 43 du code électoral). Le maire doit s'assurer en temps utile que chaque bureau de vote sera pourvu d'un président.

## **Les assesseurs**

Chaque bureau de vote doit compter au moins deux assesseurs.

- Chaque candidat, binôme de candidats ou liste ayant effectué une déclaration de candidature peut désigner un assesseur et un seul parmi les électeurs du département (art. R 44). Aucune disposition du code électoral ne donne au maire la prérogative de refuser la désignation de ces assesseurs. Sous réserve de l'appréciation souveraine du juge électoral, n'étant fondé sur aucune base légale ou réglementaire, le refus d'un maire pourrait être de nature à entraîner l'annulation du scrutin (CE, 8 mars 2002, élection municipale de Besançon, n° 234691). Du fait du refus d'un assesseur d'une liste d'opposition, les opérations électorales ont été entachés d'une irrégularité qui était par elle-même de nature, compte tenu de la grande proportion des électeurs inscrits à ce bureau de vote, à vicier l'ensemble des résultats du scrutin (CE, 14 novembre 2008 Santa Maria Poggio n°317730).

- Des assesseurs supplémentaires peuvent être désignés par le maire parmi les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau puis, le cas échéant, parmi les électeurs de la commune. Le jour du scrutin, si, pour une cause quelconque, le nombre des assesseurs se trouve être inférieur à deux, les assesseurs manquants sont pris parmi les électeurs présents sachant lire et écrire le français, selon l'ordre de priorité suivant : l'électeur le plus âgé, puis l'électeur le plus jeune (art. R 44).

Le jour du scrutin, si, pour une cause quelconque, le nombre des assesseurs se trouve être inférieur à deux, les assesseurs manquants sont pris parmi les électeurs présents sachant lire et écrire le français, selon l'ordre de priorité suivant : l'électeur le plus âgé, puis l'électeur le plus jeune (art. R 44).

## **CAPCA**

### **Les différentes prises de compétences à venir**

#### **Prise de compétence eau potable :**

La loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRE), prévoit un transfert de la compétence eau potable vers les EPCI à fiscalité propre au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Les élus de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) souhaitant s'engager vers une prise de cette compétence par anticipation, il a été décidé de commander une étude destinée à préparer ce transfert et accompagner la collectivité.

L'étude a pour objet de définir les modalités et les conséquences financières, techniques et juridiques d'un transfert de la compétence eau potable à la CAPCA ou à une éventuelle structure plus élargie.

D'une manière générale, cette étude doit constituer un outil d'aide à la décision aux élus du territoire. En particulier fournir aux décideurs l'information la plus large possible pour qu'ils soient en mesure d'entériner en connaissance de cause le transfert de la compétence eau potable tout en renforçant l'efficacité du service public dans le respect des normes réglementaires.

La présente étude est passée sous la forme d'un marché comportant une tranche ferme et une tranche optionnelle.

#### **La tranche ferme de l'étude doit permettre de :**

- caractériser le service existant,
- évaluer le service au regard des exigences réglementaires,
- définir la qualité du service attendue,
- évaluer la qualité actuelle du service au regard du service type attendu,

- définir les améliorations et les aménagements à réaliser ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour atteindre l'objectif de qualité du service type attendu et mesurer leur impact sur le prix du service,
- proposer des modes de gestion et évaluer à travers plusieurs scénarios (au moins 4) :
  - les conséquences techniques, organisationnelles, financières, et juridiques pour les collectivités, pour atteindre l'objectif de qualité du service type attendu,
  - l'impact du transfert sur le prix du service,
  - proposer un calendrier détaillé de mise en œuvre.

**L'objectif de la tranche optionnelle** est d'accompagner les structures gestionnaires et le maître d'ouvrage :

- dans la mise en œuvre opérationnelle et effective de la compétence,
- dans leur campagne de communication auprès des usagers.

Le bureau d'études pourra proposer d'intégrer dans cette étude tout autre point qu'il jugera opportun, en le justifiant.

## Questions diverses

### Rappel des dates à venir

- Le 15 avril à partir de 16h chasse aux œufs suivi de l'assemblée générale du comité des fêtes
- Le 20 avril à 18h30 rencontre avec le technicien de l'agglo Félicien Charrier et le bureau d'étude chargé de l'étude en vue de la prise de compétence eau.
- Le 23 avril, 1<sup>er</sup> tour des élections présidentielles
- Le 27 avril prochain conseil municipal
- Le 7 mai, 2<sup>ème</sup> tour des élections présidentielles.
- Le 8 mai, cérémonie du 8 mai
- Le 11 juin, 1<sup>er</sup> tour des élections législatives
- Le 17 juin, repas du CCAS
- Le 18 juin, 2<sup>ème</sup> tour des élections législatives.

# MAIRIE DE ST ETIENNE DE SERRE

## 07190

ETAT DES TAXES DIRECTES LOCALES																			
	Taxes												TOTAL	Allocations compensatrices	TOTAL				
	Habitation			Foncier Bâti			Foncier Non Bâti			Professionnelle									
	Base	Taux	Produit	Base	Taux	Produit	Base	Taux	Produit	Base	Taux	Produit							
2001	118 877 €	6.24%	7 418 €	85 952 €	7.68%	6 601 €	8 794 €	5.20%	4 643 €	22 033 €	11.52%	2 538 €	21 200 €	2 108 €	23 308 €				
2002	120 300 €	6.24%	7 507 €	85 900 €	7.68%	6 597 €	8 800 €	5.20%	4 646 €	28 000 €	11.52%	3 226 €	21 976 €	1 937 €	23 913 €				
2003	118 000 €	4.71%	5 558 €	86 300 €	5.80%	5 005 €	9 000 €	3.97%	3 588 €	29 700 €	8.70%	2 584 €	16 735 €	2 191 €	18 926 €				
2004	123 700 €	4.83%	5 975 €	89 400 €	5.95%	5 319 €	9 000 €	4.07%	3 660 €	37 600 €	8.83%	3 320 €	18 274 €	2 110 €	20 384 €				
2005	132 600 €	4.97%	6 590 €	92 200 €	6.12%	5 643 €	9 100 €	4.08%	3 738 €	38 200 €	8.92%	3 407 €	19 379 €	2 007 €	21 386 €				
2006	135 500 €	4.97%	6 734 €	99 900 €	6.12%	6 114 €	7 400 €	4.08%	3 040 €	56 200 €	8.92%	5 013 €	20 901 €	2 625 €	23 526 €				
2007	153 400 €	4.97%	7 624 €	107 600 €	6.12%	6 585 €	7 400 €	4.08%	3 040 €	74 700 €	8.92%	6 663 €	23 912 €	4 401 €	28 313 €				
2008	166 300 €	4.97%	8 265 €	114 000 €	6.12%	6 977 €	7 500 €	4.08%	3 081 €	53 200 €	8.92%	4 745 €	23 068 €	4 681 €	27 749 €				
2009	172 302 €	4.97%	8 563 €	122 245 €	6.12%	7 481 €	7 664 €	4.08%	3 148 €	59 700 €	8.92%	5 325 €	24 518 €	4 044 €	28 562 €				
<b>Compensation relais</b>																			
2010	174 406 €	4.97%	8 668 €	123 712 €	6.12%	7 571 €	7 756 €	4.08%	3 186 €	5 388 €			24 813 €	4 740 €	29 553 €				
<b>CFE</b>																			
2011	184 200 €	11.25%	20 723 €	128 300 €	6.12%	7 852 €	7 900 €	43.07%	3 403 €	5 800 €	18.22%	1 057 €	33 035 €	4 765 €	14 468 €	-8 355 €	30 060 €		
	Habitation			Foncier Bâti			Foncier Non Bâti			CFE			TOTAL	Allocations compensatrices	Produits des IFR	Produit de la CVAE	Prélèvement GIR	Compensation CAPCA	TOTAL
	Base	Taux	Produit	Base	Taux	Produit	Base	Taux	Produit	Base	Taux	Produit							
2011	184 200 €	11.25%	20 723 €	128 300 €	6.12%	7 852 €	7 900 €	43.07%	3 403 €	5 800 €	18.22%	1 057 €	33 035 €	4 765 €	14 468 €	-8 355 €		30 060 €	
2012	189 226 €	11.25%	21 288 €	131 622 €	6.12%	8 055 €	8 063 €	43.07%	3 473 €	4 683 €	18.22%	853 €	33 669 €	4 106 €	0 €	-8 446 €		29 635 €	
2013	203 002 €	11.49%	23 325 €	136 134 €	6.36%	8 658 €	8 205 €	43.97%	3 608 €	8 592 €	18.22%	1 564 €	37 155 €	4 330 €	484 €	624 €	-8 447 €		34 146 €
2014	215 858 €	11.49%	24 802 €	142 551 €	6.36%	9 066 €	8 319 €	43.97%	3 658 €				37 526 €	2 981 €			-8 447 €	3 149 €	35 209 €
2015	239 595 €	11.49%	27 529 €	149 839 €	6.36%	9 530 €	8 399 €	43.97%	3 693 €				40 752 €	2 681 €			-8 447 €	3 149 €	38 135 €
2016	242 100 €	11.72%	28 374 €	156 400 €	6.49%	10 150 €	8 400 €	44.85%	3 767 €	TPU CAPCA			42 292 €	2 181 €		TPU CAPCA	-8 447 €	3 149 €	39 175 €
<b>taux // neutralité fiscale</b>																			
2017	234 300 €	3.79%	8 880 €	162 900 €	6.56%	10 686 €	8 400 €	1.35%	2 625 €	TPU CAPCA			22 191 €	2 427 €		TPU CAPCA	-8 447 €	23 688 €	39 859 €
<b>Proposition augmentation de +2%</b>																			
2017	234 300 €	3.87%	9 058 €	162 900 €	6.69%	10 900 €	8 400 €	1.38%	2 678 €	TPU CAPCA			22 635 €	2 427 €		TPU CAPCA	-8 447 €	23 688 €	40 303 €